

**ASSOCIATION DES AVICULTEURS AMATEURS DE PICARDIE**  
**Règlement de la 1ere Exposition Régionale D'Aviculture de PICQUIGNY**  
**Salle des Fêtes rue d'AMOUR.**

**Les 22 et 23 février 2020**

**ARTICLE 1 :**

L'exposition, organisée par l'Association des Aviculteurs Amateurs de Picardie (AAP), est ouverte à tous les aviculteurs suivant le règlement général de la SCAF. Les sujets inscrits seront la propriété de l'exposant et bagués ou tatoués de 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 sauf les pigeons à caroncules et les oiseaux d'ornement. Pour les volailles préciser **s'il s'agit de naines ou grandes races.**

**ARTICLE 2 :**

**Calendrier de l'exposition :**

Jeudi 20 février de 14h à 20h	Réception des animaux.
Vendredi 21 février à 8 heures	Jugement.
Vendredi 21 février à 18 heures	Inauguration.
Samedi 22 février 9h/12h et 14h /18h	Ouverture au public et du bureau des ventes
Dimanche 23 février 9h /12h et 14h /17h	Ouverture au public.
(1)Dimanche 23 février à 16h	Fermeture du bureau des ventes.
(1)Dimanche 23 février à 17h	Délogement des animaux.
	Remise des récompenses.

**(1)Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des conditions climatiques .**

**ARTICLE 3 :**

**Clôture des inscriptions.**

Les feuilles d'engagement devront parvenir, avant le **22 janvier 2020** accompagnées obligatoirement du montant des droits d'inscription à l'ordre de l'AAP à :

**Monsieur LIEVIN Maurice , 8 rue du Châtel : Petit Handicourt 80290 HESCAMPS**

**ARTICLE 4 :**

Minimum 5 cages.

**ARTICLE 5 :**

Le Commissaire Général se réserve le droit d'arrêter les inscriptions une fois le nombre maximum de sujets atteints.

**ARTICLE 6 :**

Aucune dérogation ne sera accordée pour d'éventuels achats ou retenues anticipés avant l'ouverture du bureau des ventes.

Un registre des ventes sera tenu conformément à la réglementation en vigueur. Il devra être conservé pendant un an par l'organisateur afin de le présenter aux services vétérinaires en cas de besoin.

Le prix de vente devra figurer sur les demandes d'engagement et sera majoré de 15 % au profit de la société organisatrice et inscrit au catalogue.

Il ne pourra être vendu des sujets sans l'intervention d'un commissaire.

**Tout éleveur désirant retirer un sujet de la vente devra en effectuer le rachat (régler les 15% dus au profit de la société).**

**ARTICLE 7 :**

Les publicités des exposants ne seront pas acceptées sur les cages.

**ARTICLE 8 :**

Les animaux exposés, doivent être la propriété de l'exposant. Ils doivent être transportés dans des emballages solides, propres, sains, aérés, suffisamment vastes pour subvenir à leur confort ; les nom, adresse, numéro de téléphone, de l'exposant doivent apparaître clairement sur l'emballage, ainsi que les numéros de cage attribués aux animaux.

Les animaux exposés doivent être en bonne condition d'hygiène et répondre aux réglementations de la D.D.P.P(Direction Départementale de la Protection des Populations)en particulier les volailles et le pigeons doivent être vaccinés contre la maladie de NEWCASTEL .L'ordonnance ou la facture du vaccin et l'attestation sur l'honneur seront remis au plus tard à l'enlèvement.Les sujets soupçonnés de maladie seront placés dans un local infirmerie.

**En cas d'accident grave survenu à un animal (exemple : fracture) le propriétaire sera consulté et le concours éventuel d'un vétérinaire demandé.**

**ARTICLE 9 :**

Récompenses :

**Grand Prix de la ville de PICQUIGNY****3 Grands Prix d'exposition** .( Lapin, Pigeons ou tourterelles,Volailles ou palmipèdes ou oiseaux d'ornements)**12 Meilleurs sujets**

- 1 dindon ou pintade ou palmipèdes ou oiseaux d'ornement.1 Grande race de volailles française ; 1 Grande race volailles étrangère – 1 volaille race naine.
- 1 lapin grande race –1 lapin race moyenne –1 lapin petite race ou lapin Rex et fourrure –1 lapin nain ou cobaye.
- 1 pigeon de race française – 1 pigeon de race étrangère – 1 pigeon autres catégories– 1 tourterelle.

**ARTICLE 10 :**

Le classement aux points sera effectué selon décision adoptée en Assemblée Générale de la Fédération Nord Pas-de-Calais, Picardie selon le détail suivant

Nombre de Points (préconisé par la Fédération NPDC Picardie)	Qualificatif	Volailles	Pigeons	Lapins Cobayes	Pigeons Voyageurs
<b>12</b>	<b>Excellent</b>	97 - 96	97 - 96	97-965-96L	92V
<b>10</b>	<b>Extra</b>	95	95	95,5	915V
<b>8</b>	<b>Très bon</b>	94	94	95L	91V
<b>6</b>	<b>Très bon</b>	93	93	94,5	905V
<b>4</b>	<b>Bon</b>	92	92	94L	90V
<b>1</b>	<b>Assez bon</b>	91	91	935 - 93L	895V
<b>0</b>	<b>Passable</b>	90	90	90L à 92,5	89V/88V
<b>0</b>	<b>Éliminé</b>	Eli	Eli	Eli	Eli
<b>0</b>	<b>Disqualifié</b>	Dis	Dis	Dis	Dis
<b>0</b>	<b>Ne concours pas</b>	NCP	NCP	NCP	NCP

**ARTICLE 11 :**

Le Comité de l'exposition prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue, la nourriture des animaux.

***Il ne pourra être tenu responsable des décès, vols, échanges, erreurs et dommages de quelque nature que ce soit.*****ARTICLE 12 :**

Les jugements sont sans appel, sous réserve du respect du présent règlement. La responsabilité de l'organisateur est limitée au Remboursement des droits d'inscription. Aucun recours judiciaire ne pourra être intenté contre les juges ou l'organisateur.

**ARTICLE 13 :**

Par inscription, tout exposant adhère au présent règlement et s'y conforme. Le Comité de l'exposition se réserve le droit de ne pas admettre toute personne ou visiteur susceptible de nuire à l'exposition.

**ARTICLE 14:Le Président de l'Association des Aviculteurs Amateurs de Picardie et le Commissaire Général sont seuls habilités à prendre toute disposition nécessaire à la bonne tenue de l'exposition.**Le Président  
Maurice LIEVINLe Commissaire Général  
Benoit BOUCHER